

**PERMIS CITOYEN 2021**

**NOTICE D'INFORMATION  
A L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS**

Un jeune vous a contacté afin de bénéficier de l'aide du Département pour financer son permis de conduire (400 €) et réaliser pour cela, son engagement citoyen dans votre association.

A ce titre, vous devez compléter et signer avec lui, la convention d'engagement citoyen.

Au titre de la politique jeunesse départementale, les élus du Département du Pas-de-Calais ont décidé d'encourager les jeunes à s'engager dans le monde associatif. En contrepartie de cet engagement citoyen d'une durée de 35 heures dans une association du Pas-de-Calais, ils peuvent percevoir une aide de 400 € (600 € pour les jeunes en situation de handicap) pour financer leur permis de conduire.

Ce dispositif s'adresse à tous les jeunes âgés de 15 à 25 ans.

L'engagement citoyen que le jeune effectuera, **devra être préalablement accepté** par le Département pour ouvrir droit à l'aide, via la demande en ligne réalisée sur le site [www.jeunesdu62.fr](http://www.jeunesdu62.fr).

**L'engagement citoyen ne doit donc pas être débuté avant la validation du Département.**

Cet engagement citoyen vise à faire découvrir aux jeunes, le fonctionnement d'une association, ses missions et son rôle d'utilité sociale.

Cet engagement citoyen est **bénévole** et doit respecter les conditions suivantes :

- sa durée est de **35h** réparties sur une période maximale de **trois mois**
- avant de débuter, **cette mission doit être préalablement validée par le Département ; Pour cela, la convention sera envoyée 15 jours minimum avant le début de l'engagement.**
- les missions confiées doivent se dérouler dans une association du Pas-de-Calais et être exclusivement de nature sociale, solidaire, humanitaire, culturelle ou sportive.

**Sont exclues** : les missions relevant d'une formation ou d'un cursus scolaire, les missions relevant habituellement d'un emploi salarié (tâches administratives, entretien ménager, espaces verts, menus travaux d'entretien : bricolage, peinture, etc.), les missions effectuées dans le cadre d'une activité salariée, y compris des contrats aidés (sauf Service Civique) et les missions effectuées à titre personnel et/ou au titre de parent d'élève.

L'association s'engage à :

- couvrir par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subis par le bénévole dans le cadre de ses activités.
- faire un point régulier avec le bénévole sur ses activités, sur ce que lui apporte son engagement notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences,
- **informer le Département en cas non-réalisation de l'engagement citoyen dans les conditions définies dans la convention (annulation, abandon,...)**

Suite à la validation de la demande, le jeune recevra un courrier d'accord accompagné de l'attestation de fin de mission qui sera à remplir après la réalisation de l'engagement citoyen. Un 1<sup>er</sup> versement de 200 € sera également réalisé sous quelques semaines.

A l'issue de la réalisation de l'engagement citoyen, le jeune fera parvenir au Département l'attestation de fin de mission complétée par l'association. Cette attestation lui permettra de recevoir le 2<sup>ème</sup> versement de 200 € (400 € pour les jeunes en situation de handicap).

Vous pouvez retrouver toutes les informations sur ce dispositif et les autres aides du Département à destination des jeunes sur le site [www.jeunesdu62.fr](http://www.jeunesdu62.fr)



L'association accueillera le bénéficiaire pour une durée de 35 heures suivant l'acceptation de la mission par le Département, conformément au planning prévisionnel établi avec lui : *(indiquer les dates de début et de fin, le lieu précis de la réalisation de la mission, et les horaires de présence)*

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

L'association s'engage à couvrir par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subis par le bénévole dans le cadre de ses activités.

L'association s'engage à faire un point régulier avec le bénévole sur ses activités, sur ce que lui apporte son engagement notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences.

L'association s'engage à informer le Département en cas de non-réalisation de l'engagement citoyen dans les conditions définies dans la convention (annulation, abandon...).

L'association reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'information jointe à la présente convention.

A la fin de la période concernée, l'association devra remplir l'attestation de fin de mission du bénéficiaire.

**ARTICLE 2: Les engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire devra effectuer ses 35 heures d'engagement citoyen en respectant l'éthique, le fonctionnement et le règlement intérieur de l'association. Il respectera les obligations de réserve tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'association.

Il s'engage à s'impliquer dans les missions et activités décrites à l'article 1 et à ne pas intervenir dans un autre champ d'activités.

Il respectera les horaires convenus. En cas d'absence, il s'engage à prévenir le responsable désigné par l'association.

Le bénéficiaire doit être couvert par une police d'assurance responsabilité civile.

**Article 3 : Dispositions générales**

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention d'engagement.

L'association ou le bénéficiaire pourront à tout moment décider de la fin de leur collaboration mais, dans la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable. Dans cette hypothèse, ils s'engagent à en informer sans délai le Conseil départemental.

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente charte d'engagement.

Vous pourrez retrouver plus d'informations sur notre site [jeunesdu62.fr](http://jeunesdu62.fr)

Fait en trois exemplaires originaux (un pour le bénéficiaire, un pour l'association d'accueil, un pour le Département du Pas-de-Calais à joindre dans le formulaire de demande)

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Le représentant légal de l'association**  
(Nom prénom)  
**Signature et cachet obligatoire**  
Avec la mention « pris connaissance de la notice d'information »

**Le bénéficiaire**  
**(et son représentant légal pour les mineurs)**  
  
Signature